



PROCES-VERBAL DU COMMISSION DE LA RECHERCHE

- SEANCE DU 6 MARS 2014 -

Etaient présents : Mme BEGHAIN, M. BENOIT, Mme BINET, M. FIGEAC, M. FRANCE, M. PERNOT, M. REVAUGER, Mme TAUZIN-CASTELLANOS, Mme VIEIRA, M. BRUN, Mme SENEGES, Mme DUTHU, M. RIGOLLET, M. SELVA.

Etaient représentés : M. BERTRAND, Mme GOMEZ-VIDAL, M. LE BLANC, Mme ONG VAN CUNG, Mme MARIUS, M. De LA FUENTE, Mme DUCOURNEAU, Mme LAMOULIE.

Etait invitée : Mme BOURMAUD.

M. PERNOT ouvre la séance et rappelle aux membres de la commission de la recherche qu'il n'y aura qu'un seul point à l'ordre du jour

I - PEDR 2014 : CHOIX DU MODE D'EXAMEN DES DOSSIERS

M. PERNOT expose aux membres de la commission les éléments du choix qu'il leur revient de faire concernant la prime d'encadrement doctoral et de recherche. Le décret de 2009 relatif à la prime d'excellence scientifique (PSE) prévoyait une période transitoire durant laquelle les établissements pouvaient soit faire appel à une évaluation des candidatures par une instance nationale, soit organiser cette évaluation en interne. Cette période est achevée avec la dissolution de ladite instance nationale fin 2013. Pour la campagne 2014, le Ministère a souhaité que le nom de la prime redevienne PEDR et qu'il y ait le maintien de deux voies possibles : nouvelle instance nationale ou vivier d'experts choisis par l'établissement. Le Ministère a opté pour que l'ensemble des sections du CNU soit sollicité pour assurer cette activité. Chaque établissement doit donc maintenant se prononcer pour l'une des deux voies.

M. France se dit favorable à l'instance nationale. Il estime que le CNU offre une garantie de compétence et de respectabilité. La procédure externe lui semble à la fois chère et lourde à mettre en place.

Mme BINET, qui regrettait l'opacité du fonctionnement de l'ex instance ministérielle, est également favorable à la voie du CNU car ses membres sont connus.

M. RAMBAUD, en réponse à plusieurs questions relatives au mode d'attribution de la PEDR, rappelle que les critères de choix des bénéficiaires et la fixation des barèmes d'attribution seront examinés lors de la réunion de la CR du 27 mars 2014.

M. REVAUGER se positionne également pour l'instance nationale. Il soulève cependant la difficulté pour les différentes sections du CNU de se comporter de manière homogène, les unes pouvant se montrer plus généreuses que les autres.

M. PERNOT répond que cette situation n'est pas envisageable car il existe des quotas à respecter pour l'évaluation. Chaque section doit noter 20 % des dossiers en A, 30 % en B et 50 % en C.

M. BRUN se demande s'il est possible d'envisager aussi de fixer une proportion de MCF. Il souligne le déficit de représentation des femmes dû au fait qu'elles sont moins nombreuses dans la catégorie des PR, alors que plus nombreuses que les hommes dans la catégorie des MCF.

M. RAMBAUD répond que si le CNU est chargé de l'évaluation, c'est à cette instance de prendre ce genre de décision. On ne pourrait influencer en ce sens que si l'établissement décidait de traiter lui-même les candidatures.

M. FRANCE rappelle que les fonctions exercées par les enseignants-chercheurs qui sont retenues par les experts (direction d'ANR ou d'équipes...) sont plutôt portées par les professeurs des universités, d'où le fait que la plupart des dossiers classés A sont ceux des PR.

Mme BEGHAIN estime que le débat sur le mode d'attribution de la PEDR doit donner lieu à une réflexion plus large dans le cadre du débat prévu le 27 mars.


M. BRUN demande à ce que lors de la prochaine réunion un historique des règles appliquées dans l'établissement soit communiqué aux membres de la commission.

M. PERNOT propose de passer au vote :

Votants : 22
Blanc : 0
Contre : 0
Pour : 22

➡ ***La proposition de choisir le CNU comme instance d'expertise est approuvée à l'unanimité***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,

Jean-Paul Jourdan